

Le Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (USP2030)

Structure de la gouvernance

Lancé à l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, septembre 2016), le Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable (USP2030) est un partenariat multipartite réunissant des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des organisations de la société civile, des partenaires sociaux et d'autres organismes.

A. Mission

Sa mission est de créer un monde dans lequel toute personne nécessitant une protection sociale peut à tout moment y accéder. Pour ce faire, les membres de l'USP2030 exhortent les pays et les partenaires internationaux à respecter leurs engagements, à savoir de mettre en œuvre des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, notamment des socles, qui soient adaptés au contexte national, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier la cible 1.3 des Objectifs de développement durable. La protection sociale universelle est essentielle pour que le développement économique et social des personnes, communautés et nations soit à la fois inclusif et pérenne. C'est aussi un droit humain.

L'Appel à l'action de l'USP2030 souligne les cinq principes essentiels de la protection sociale universelle:

- (1) **La protection tout au long de la vie:** mettre en place des systèmes de protection sociale universelle, notamment des socles, qui offrent une protection adéquate tout au long du cycle de vie, et reposent sur un ensemble de dispositifs d'assurance sociale, d'assistance sociale et d'autres mécanismes, dans le cadre de stratégies et de législations nationales.
- (2) **La couverture universelle:** offrir un accès universel à la protection sociale et veiller à ce que les systèmes de protection sociale soient fondés sur les droits, soucieux des considérations de genre, et inclusifs, sans que nul ne soit laissé de côté.
- (3) **L'appropriation par les pays:** élaborer des stratégies et des politiques de protection sociale fondées sur les priorités et situations nationales, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés.
- (4) **Le financement durable et équitable:** assurer la pérennité et l'équité des systèmes de protection sociale en privilégiant des modalités sûres et équitables de financement national et, le cas échéant, en faisant appel à la coopération et l'assistance internationales.
- (5) **La participation et le dialogue social:** renforcer la gouvernance des systèmes de protection sociale par l'ancrage institutionnel, la coordination multisectorielle et la participation des partenaires sociaux et d'autres organisations pertinentes et représentatives, afin de susciter un large soutien et de promouvoir l'efficacité des services.

B. Activités et méthodes de travail

Dans le cadre de sa mission, les activités de l'USP2030 peuvent inclure, entre autres:

- une campagne mondiale;
- des activités de plaidoyer;
- des activités de développement et d'échange des connaissances;
- des activités d'échanges techniques et d'appui commun aux pays, notamment pour:

- renforcer les politiques, programmes et systèmes de gestion intégrés de protection sociale;
- élargir l'espace budgétaire pour une protection sociale universelle;
- répondre aux problèmes de goulets d'étranglement; et
- intégrer de manière adéquate la protection sociale universelle dans les stratégies nationales de développement.

Les méthodes de travail concrètes de l'USP2030 seront axées sur les activités. En plus des activités menées par son secrétariat qui, le cas échéant, bénéficiera de l'appui des partenaires, l'USP2030 établira des groupes de travail ad hoc ou techniques pour réaliser des activités spécifiques.

Dans le cadre de ses efforts en vue de renforcer la protection sociale universelle, l'USP2030 s'engagera aux côtés de partenaires, alliances et réseaux compétents qui partagent, complètent ou facilitent sa mission et ses objectifs.

C. Assemblée des membres

L'assemblée des membres de l'USP2030 se réunit chaque année, et les membres peuvent y participer en présentiel ou à distance. Les membres auront toujours la possibilité de participer à distance ou d'envoyer leurs commentaires par écrit au secrétariat de l'USP2030 avant la réunion de l'assemblée. L'objectif de l'assemblée est de permettre:

- au secrétariat de faire le point sur les activités mises en œuvre et planifiées;
- au comité de pilotage de présenter son plan de travail annuel et, si nécessaire, les ajustements apportés à la stratégie ou à la structure de la gouvernance;
- aux membres de discuter du plan de travail et d'approuver la stratégie ou les suggestions de changements à la stratégie ou à la structure de la gouvernance; et
- aux membres de désigner les candidats aux sièges du comité de pilotage.

L'assemblée prendra ses décisions par consensus. Dans le cas où un consensus ne peut être atteint, les décisions seront prises par un vote à la majorité et dans le cadre d'un scrutin ouvert par lequel la majorité simple devra être atteinte à la fois pour les représentants des gouvernements et pour tous les membres.

D. Membres

Rôle

Tous les membres sont invités à être actifs au sein du partenariat, conformément aux activités et aux méthodes de travail prévues à la section B, et ainsi à contribuer à l'USP2030 tout en en tirant des bénéfices.

Plus précisément, les membres:

- approuveront la structure de la gouvernance de l'USP2030;
- participeront et voteront à l'assemblée; et
- participeront aux activités menées par l'USP2030 et les groupes de travail ad hoc ou technique.

Critères d'adhésion

L'USP2030 est un partenariat inclusif ouvert à tous les gouvernements et à toutes les organisations qui adhèrent à ses objectifs, tels qu'ils sont définis dans l'Appel à l'action. Les critères d'adhésion sont les suivants:

- **Pour les gouvernements:** Tous les Etats membres des Nations Unies sont éligibles. L'intérêt et l'engagement vis-à-vis de l'Appel à l'action doivent, au minimum, être exprimés au niveau ministériel. Les gouvernements peuvent désigner une agence gouvernementale ou une autre

organisation pour les représenter au sein de l'USP2030 en informant le comité de pilotage par écrit.

- **Pour les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et les autres organismes:** Toutes les organisations qui travaillent dans le domaine de la protection sociale et qui sont engagées dans l'Appel à l'action peuvent rejoindre l'USP2030. Les organisations qui font partie d'un réseau éligible en tant que membre de l'USP2030 (par exemple, la Coalition mondiale pour les socles de protection sociale ou la Confédération syndicale internationale) sont également invitées à rejoindre l'USP2030 de manière indépendante.

Manifestation d'intérêt

Pour rejoindre l'USP2030, le ministère ou le responsable de l'organisation doit envoyer un courrier officiel à l'attention du comité de pilotage (en format PDF à l'adresse secretariat@usp2030.org), et faire part de son intérêt à participer et de sa volonté de s'engager en faveur des objectifs de l'Appel à l'action.

Procédure d'admission

Le secrétariat de l'USP2030 transmettra les manifestations d'intérêt à tous les membres du comité de pilotage. Si le secrétariat ne reçoit aucun commentaire sur la manifestation d'intérêt de la part des membres du comité de pilotage dans un délai de dix jours ouvrables, il enverra automatiquement une lettre de confirmation d'adhésion au gouvernement/à l'organisation par courrier électronique, en prenant soin d'inclure tous les membres du comité de pilotage en copie. Si au moins un partenaire du comité de pilotage exprime un doute quant à l'admission d'un nouveau membre, d'après les critères d'adhésion susmentionnés, l'admission du membre en question sera retardée jusqu'à ce que le comité de pilotage statue sur son cas.

E. Comité de pilotage

Rôle

Les rôles et responsabilités du comité de pilotage sont les suivants:

- élaborer et mettre à jour régulièrement la stratégie de l'USP2030;
- approuver le plan de travail annuel défini par le secrétariat conformément à la stratégie; et
- orienter le secrétariat dans la coordination de la mise en œuvre du plan de travail.

Le comité de pilotage est lié par les actions et les principes de l'Appel à l'action et s'engage à montrer l'exemple en adhérant à l'Appel à l'action.

Composition

Le comité de pilotage est composé de 12 membres qui représentent des organisations internationales, des gouvernements des Etats membres des Nations Unies à différents niveaux de développement économique et de différentes régions, la société civile et des syndicats. La composition du comité de pilotage reflète l'engagement de l'USP2030 en matière de représentation et d'inclusion.

L'USP2030 est coprésidé par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Banque mondiale.

Les sièges sont répartis comme suit:

- 2 sièges pour les coprésidents
- 2 sièges pour les organisations internationales, dont 1 minimum attribué à un organisme des Nations Unies
- 6 sièges pour les gouvernements, à savoir:

- 2 sièges pour les représentants des pays à faible revenu, y compris ceux qui sont récemment sortie de cette catégorie (au cours des 15 dernières années)
- 2 sièges pour les représentants des pays à revenu intermédiaire
- 2 sièges pour les représentants des pays à haut revenu
- 1 siège pour les organisations de la société civile
- 1 siège pour les syndicats

Sous réserve que d'autres membres de l'USP2030 manifestent leur intérêt à rejoindre le comité de pilotage, les sièges feront l'objet d'une rotation tous les trois ans, selon la composition ci-dessus. Les remplacements de sièges ne peuvent pas dépasser le nombre de 6 par an.

Prise de décision

Conformément à l'engagement de l'USP2030 en matière de représentation et d'inclusion, le comité de pilotage s'efforcera de prendre des décisions fondées sur un consensus et dans l'intérêt de l'USP2030 et de sa mission. Dans le cas où un consensus ne peut être atteint, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers.

Fonctionnement

Les réunions du comité de pilotage se tiendront régulièrement (environ deux réunions par an, à distance ou en présentiel). Que les réunions soient organisées en présentiel ou à distance, les membres du comité de pilotage auront toujours la possibilité d'y participer à distance et/ou de faire part de leurs commentaires ou de leur vote par écrit au secrétariat de l'USP2030 avant la réunion.

F. Secrétariat

Rôle

Les rôles et responsabilités du secrétariat de l'USP2030 sont les suivants:

- définir le plan de travail annuel qui sera soumis à l'approbation du comité de pilotage;
- coordonner la mise en œuvre du plan de travail annuel;
- présenter régulièrement des rapports sur les activités planifiées et mises en œuvre à tous les membres de l'USP2030;
- préparer des réunions du comité de pilotage et de l'assemblée des membres, ainsi que d'autres réunions ou conférences prévues dans le plan de travail;
- fournir des rapports/notes de synthèse/présentations lors des réunions, conférences ou autres événements de l'USP2030;
- faciliter les échanges entre les membres de l'USP2030;
- appuyer les activités de mobilisation des ressources pour maintenir les activités de l'USP2030; et
- gérer les opérations quotidiennes, y compris l'admission de nouveaux membres et la maintenance du site Web www.usp2030.org.

Composition

Le secrétariat de l'USP2030 est tenu conjointement par l'OIT et la Banque mondiale.

G. Utilisation du logo de l'USP2030

Les membres ont la possibilité d'utiliser le logo de l'USP2030 pour promouvoir et faire avancer ses objectifs. S'ils souhaitent utiliser le logo, les membres sont invités à en faire la demande et en indiquer le motif. Les demandes doivent être adressées au secrétariat de l'USP2030, qui fournira le logo officiel.

Le logo de l'USP2030 ne peut pas être utilisé à des fins commerciales ou promotionnelles et ne peut en aucun cas être modifié ou adapté. L'utilisation du logo de l'USP2030 ne signifie pas que le comité de pilotage ou d'autres partenaires de l'USP2030 approuvent les contenus non liés à l'USP2030. En outre, le logo ne doit pas être utilisé sous une forme suggérant que l'USP2030 est l'auteur ou le propriétaire de ces contenus.

H. Changements ou amendements de la structure de gouvernance de l'USP2030

Tous les membres de l'USP2030 peuvent proposer des changements ou des amendements de la structure de gouvernance afin d'adapter le fonctionnement du partenariat à de nouveaux besoins ou à une nouvelle réalité. Tous les changements ou amendements proposés doivent être approuvés par l'assemblée des membres.